



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 22
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI avait donné procuration à M. Jean-Louis LABOURAYRE.

M. Patrice THOMAS avait donné procuration à Mme Marie-Laure WALTHER.

Mme Géraldine CAMPENS avait donné procuration à Mme CHATONEY.

Mme. Christine BEAULIEU avait donné procuration à M. LEVINSPUHL.

Absents :

M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Bruno CHAIX, M. Philippe GALIZZI.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis LABOURAYRE.

DELIBERATION N° 2023-07-10

Nomenclature ACTES 1.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC L'AGENCE
LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un accompagnement notamment pour les questions d'économie d'énergie.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée en annexe.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

VOTE :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. André MOURGUES

DELIBERATION N° 2023-07-10

Objet : Autorisation de signature de la convention d'adhésion avec l'agence locale de l'énergie et du climat

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise a été créée en 2012 sur une initiative conjointe de la Communauté urbaine MPM et de la Ville de Marseille, avec le soutien de la Région et de l'ADEME PACA.

Elle est aujourd'hui chargée d'une fonction d'ingénierie «amont» et d'accompagnement « aval » auprès des collectivités publiques, et remplit une fonction d'opérateur technique du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat [SPPEH] développé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dédié à la rénovation des logements individuels et copropriétés.

- Dans le cadre du SPPEH déployé depuis le 1er janvier 2021 à travers le programme national SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique], et suite à la mise en place fin 2020 du numéro unique départemental et métropolitain « Allo Rénov'Energie », l'ALEC accompagne la rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés sur les 3 conseils de territoire « Marseille Provence » [CT1], « Pays d'Aubagne » [CT4] et « Pays de Martigues » [CT6] , soit environ les 2/3 de la population métropolitaine AixMarseille-Provence.

- L'ALEC accompagne également les Communes du territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques énergétiques, avec l'objectif de renforcer l'ingénierie publique locale.

Elle accompagne donc la commune avec la mise à disposition d'un économe de flux pour ces actions depuis 2021.

Par son adhésion à l'accompagnement déployé par l'ALEC, la Commune acquiert la qualité de membre actif disposant d'un droit de vote dans les instances de gouvernance de l'Association. En application des dispositions statutaires, cette adhésion se traduit par le versement d'une cotisation :

La cotisation annuelle pour l'année 2023 de la Commune s'établit comme ci-dessous et elle sera revue annuellement en fonction de l'évolution du nombre d'habitants :

Règlement pour la période du 15/03/2023 au 14/03/2024			
	Barèmes (euros/an/habitant)	Population communale (données INSEE 2019)	Montant à percevoir (euros)
Adhésion	1,00 €	7 688 habitants	7 688 €

CONVENTION D'ADHESION

entre la Ville de Sausset-Les-Pins et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise

Entre d'une part :

La Commune de : Sausset-Les-Pins

ayant son siège : Place des Droits de l'Homme – 13 960 Sausset-Les-Pins

représentée par : Monsieur Maxime MARCHAND en qualité de Maire,

dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23/07/2020,

Désignée ci-après par **la Commune**.

Et d'autre part :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège au 1 Place Général de Gaulle - 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Christian AMIRATY, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée **ALEC** ou **Agence Locale de l'Energie et du Climat**.

Ensemble désignées **les parties** ou, individuellement, **la partie**.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Définies par la loi, les **Agences Locales de l'Energie et du Climat [ALEC]** sont « des outils d'animation territoriale créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique » [Article 192 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et Article L211-5-1 du Code de l'Énergie.]

Selon sa définition européenne, l'ALEC est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises,

etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »

Structures associatives statutairement présidées par un élu local, les ALEC sont dotées d'une gouvernance à majorité publique qui en fixe les missions. En tant qu'organismes d'ingénierie partenariale et territoriale, les ALEC interviennent dans 4 champs d'actions pour :

- Participer à la définition de stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches ;
- Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités.

L'ALEC de la métropole marseillaise a été créée en 2012 sur une initiative conjointe de la Communauté urbaine MPM et de la Ville de Marseille, avec le soutien de la Région et de l'ADEME PACA. Elle est aujourd'hui chargée d'une fonction d'ingénierie « amont » et d'accompagnement « aval » auprès des collectivités publiques, et remplit une fonction d'opérateur technique du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat [SPPEH] développé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dédié à la rénovation des logements individuels et copropriétés.

- Dans le cadre du SPPEH déployé depuis le 1er janvier 2021 à travers le programme national SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique], et suite à la mise en place fin 2020 du numéro unique départemental et métropolitain « Allo Rénov'Energie », l'ALEC accompagne la rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés sur les 3 conseils de territoire « Marseille Provence » [CT1], « Pays d'Aubagne » [CT4] et « Pays de Martigues » [CT6], soit environ les 2/3 de la population métropolitaine Aix-Marseille-Provence.
- L'ALEC accompagne également les Communes du territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques énergétiques, avec l'objectif de renforcer l'ingénierie publique locale.

Ces éléments ont été adoptés et confirmés par la gouvernance de l'Association

Il est ici rappelé que, en tant qu'association à but non lucratif, l'ALEC agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général et d'appui neutre, objectif et impartial à la mise en œuvre de politiques d'efficacité énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique, à l'exclusion de toute motivation ou intervention à caractère commercial.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par l'ALEC de la Commune.

ARTICLE 2. ADHÉSION

Par son adhésion à l'accompagnement déployé par l'ALEC, la Commune acquiert la qualité de membre actif disposant d'un droit de vote dans les instances de gouvernance de l'Association. En application des dispositions statutaires, cette adhésion se traduit par le versement d'une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 6.

ARTICLE 3. CONTENU DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT :

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de maîtrise de l'énergie dans les meilleures conditions, et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la Collectivité sur l'environnement, et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

Pour produire les effets attendus, un travail efficace sur le patrimoine communal doit être envisagé sur une période de **deux ans minimum**.

Dans ce cadre, la mission d'accompagnement de l'ALEC portera sur les actions suivantes sur le patrimoine public :

- La participation aux réunions périodiques afin de favoriser une bonne circulation des informations entre la commune et l'économe de flux,
- La réalisation ou la mise à jour d'un inventaire du patrimoine et des contrats d'énergie ;
- L'analyse des dépenses et consommations de fluides, et la proposition d'optimisations tarifaires des contrats de fourniture d'énergie,
- L'identification des bâtiments énergivores et de leurs gisements potentiels d'économies d'énergie via notamment des visites-conseil des bâtiments prioritaires,
- Ces étapes préalables conduiront à l'élaboration d'un état des lieux et d'un bilan énergétique annuel, et à la proposition d'un plan d'actions, ayant pour objectif de permettre une diminution des consommations et des dépenses énergétiques de la Commune,
- L'accompagnement des services pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire : identification des bâtiments concernés, transmission des données de consommations, préconisations d'actions de réduction des consommations énergétiques.
- Accompagner les services dans la réalisation d'études et audits énergétiques (appui au cadrage, fourniture de modèles de cahiers des charges, aide à la recherche de prestataires, appui à l'analyse des offres, appui à l'analyse et à la synthèse des résultats des études, aide à la constitution de demandes de subventions complémentaires),
- Le conseil et l'accompagnement de la commune aux phases de programmation des travaux (appui au cadrage, proposition de documents de marchés, aide à la recherche de prestataires, appui à l'analyse des offres, appui à la recherche de subventions et autres financements),
- Le suivi des performances sur les consommations et factures d'énergie,

- L'information, la sensibilisation et la communication à destination des agents municipaux, des élu-e-s et des usagers des équipements publics.

Par ailleurs, l'économe de flux de l'ALEC pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur :

- L'intégration d'**énergies renouvelables** dans le mix énergétique de la commune ;
- L'organisation d'**ateliers d'information thématiques**, afin de répondre aux questions des administrés sur leurs travaux d'économies d'énergie, sur proposition de la Commune.

Le travail effectué par l'économe de flux peut permettre de générer des économies d'énergie significatives sous réserve que les préconisations soient effectivement mises en œuvre par la Commune.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'ALEC

L'ALEC s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat
- présenter les avancées de la mission de l'économe de flux aux référents de la Commune
- réaliser des bilans écrits annuels des actions mises en œuvre

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mobiliser l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la présente convention, à savoir :

- désigner au sein de son équipe des « référents énergie », à savoir a minima un élu et un agent technique ou administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'économe de flux pour la durée de cette convention. Ils devront être en capacité de coordonner les actions menées par l'économe de flux avec les actions menées par les élus, les services municipaux et tout autre intervenant extérieur en lien avec l'activité de gestion des flux énergétiques. Ils auront en charge d'assurer l'information des agents opérateurs (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations)
- transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des conseils envisagés
- informer l'économe de flux de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, ainsi que sur les équipements énergétiques
- fournir l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie, et à l'outil de suivi de consommations DEEPMI
- étudier avec attention les préconisations communiquées par l'économe de flux, et décide seule des suites à donner
- aménager des temps de rendus afin de permettre à l'ALEC de présenter les avancées de la mission. Idéalement, ces présentations se feront en présence des services et des élus.
- tenir informé l'économe de flux de tout lancement d'études ou de travaux.

ARTICLE 6. MONTANT DE LA COTISATION ET MODALITES DE REGLEMENT

La cotisation annuelle pour l'année 2023 de la Commune s'établit comme ci-dessous et elle sera revue annuellement en fonction de l'évolution du nombre d'habitants :

Règlement pour la période du 15/03/2023 au 14/03/2024			
	Barèmes (euros/an/habitant)	Population communale (données INSEE 2019)	Montant à percevoir (euros)
Adhésion	1,00 €	7 688 habitants	7 688 €

Le règlement de la cotisation pour les douze (12) mois s'effectuera par la Commune en une fois, à réception de la présente convention signée des deux parties et sur présentation de « l'appel à cotisation » correspondant, à payer par virement bancaire sur le compte Caisse d'Epargne désigné ci-après.

Relevé d'Identité Bancaire							
							
Cadre réservé au destinataire du relevé							
Identification du compte pour une utilisation nationale							
11315	00001	08012257691		76			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte		c/rib			
Domiciliation							
CAISSE D'EPARGNE CEPAC				BIC CEPAPRPP131			
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)							
FR76	1131	5000	0108	0122	5769	176	
Agence				Intitulé du compte			
DEV ECONOMIQ MARSEIL COTE BLEU				AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT			
ATRIUM 10 3 ETAGE 3				ALEC METROPOLE MARSEILLAISE			
LES DOCKS				1 PL GENERAL DE GAULLE			
10 PLACE DE LA JOLIETTE							
13002 MARSEILLE				13001 MARSEILLE			
TEL :							
Certifié conforme Philippe MICHAUD, Directeur ALEC Metropole Marseillaise 1, place du Général de Gaulle - 13001 Marseille tél : 769 376 548 www.alecmm.fr							

ARTICLE 7. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Il est rappelé que pour produire les effets attendus, un travail efficace sur le patrimoine communal doit être envisagé sur une période de deux ans minimum.

La Commune s'engage de façon ferme sur les présentes dispositions pour une période d'un (1) an. La présente convention sera reconduite tacitement pour la bonne réalisation des actions, depuis leur identification et leur programmation, jusqu'à leur réalisation et leur évaluation.

ARTICLE 8. LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 9. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin de la tacite reconduction pourra être demandée par **la commune** un (1) mois avant la date de renouvellement de la Convention (le 15 mars de chaque année) soit par courrier électronique à l'attention de a.castano@alecmm.fr, soit par courrier recommandé envoyé au siège de l'ALEC MM.

ARTICLE 10. SIGNATURE ET VALIDITÉ

La présente convention entrera en vigueur une fois transmise et signée par les 2 parties, dans les conditions mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 11. DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Sausset-Les-Pins
Monsieur le Maire Maxime MARCHAND

Pour l'ALEC
Monsieur le Président Christian AMIRATY



Interlocuteurs désignés par les signataires pour la mise en œuvre de la présente convention

L' élu(e) référent(e) désigné(e) par la Commune est :	Nom Prénom : <u>MARCHANT NAXINE</u> Fonction : <u>MAIRE</u> Tél. : <u>04 42 44 20 44</u> Mail : <u>secretariat@saussetlespins.fr</u>
L'agent administratif / technique référent(e) désigné(e) par la Commune est :	Nom Prénom : <u>SEIBERT HÉLÈNE</u> Fonction : <u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u> Tél. : <u>04 42 44 70 70</u> Mail : <u>techniques@saussetlespins.fr</u>
Correspondante technique à l'ALEC :	Nom Prénom : MAUPU Melenn Fonction : Econome de Flux Tél. : 07 81 47 06 61 Mail : m.maupu@alecmm.fr
Correspondant à l'ALEC pour les questions de gouvernance :	Nom Prénom : MICHAUD Philippe Fonction : Directeur Tél. : 06 08 09 23 29 Mail : p.michaud@alecmm.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20230703-DEL2023_07_10-DE